

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	15 (1870)
<b>Heft:</b>	16
<b>Artikel:</b>	Doit-il y avoir, à coté de l'instruction populaire, une instruction militaire et sous quelle forme? [fin]
<b>Autor:</b>	Moschell, J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-332383">https://doi.org/10.5169/seals-332383</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 16.

Lausanne, le 30 Août 1870.

XV<sup>e</sup> Année

**SOMMAIRE.** — Doit-il y avoir, à côté de l'instruction populaire, une instruction militaire et sous quelle forme (major Moschell). (*Fin*) — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

**SUPPLÉMENT.** — Cartes du théâtre de la guerre. (1)

## DOIT-IL Y AVOIR, A COTÉ DE L'INSTRUCTION POPULAIRE, UNE INSTRUCTION MILITAIRE ET SOUS QUELLE FORME ?

(*Fin.*)

*Réponse à cette question posée par la Société militaire fédérale pour le concours de 1870.*

« *Est modus in rebus.* »

Aujourd'hui une autre tendance se manifeste, c'est de réduire de moitié le nombre des heures de leçons. Si ce système dit du *demi-temps*, actuellement en expérience en Angleterre, en Belgique et en Prusse, finit par être admis, et tout porte à croire qu'il le sera, au moins dans une certaine mesure, il deviendra d'autant plus urgent de bien choisir les sujets d'étude et de leur donner ce but pratique que l'on poursuit en toutes choses dans notre siècle utilitaire. Or, quand tant de connaissances presque indispensables devraient être sues et doivent forcément être mises de côté, il est bien peu probable que l'on puisse leur préférer des notions de science militaire, parfaitement inutiles au plus grand nombre. Les partisans de cet enseignement nous diront sans doute qu'il pourra se donner sans causer de préjudice aux autres études, en choisissant pour sujet de lecture, de thèmes, de compositions, des livres et des questions militaires. Cela pourrait sans doute se faire ainsi, mais le même privilége est demandé, et à bien plus juste titre, par les économistes, par les hygiénistes et par bien d'autres.

En résumé, l'enseignement militaire ne peut et, quoiqu'on fasse, ne sera jamais donné sur les bancs des écoles populaires. Il ne saurait non plus être introduit dans l'enseignement supérieur, où les futurs savants théologiens, médecins, avocats et autres n'en auraient certes que faire, incapables qu'ils sont déjà d'acquérir tout le savoir que l'on serait en droit de leur demander.

N'y a-t-il donc rien à faire dans l'école même pour préparer des

(1) En attendant de pouvoir donner un bon plan des sanglantes actions qui viennent de se livrer autour de Metz entre le gros des armées françaises et prussiennes, et un des alentours de Paris, où d'autres batailles sont en perspective, nous transmettons à nos abonnés deux petites cartes générales du théâtre de la guerre. Si imparfaites qu'elles soient, elles pourront au moins les orienter sur les opérations générales, dont nous commencerons prochainement un résumé.

soldats véritablement capables de revêtir l'uniforme ? Si, il y a à faire, et même beaucoup, on en jugera par les chiffres suivants, relatifs au collège municipal de Neuchâtel qui, certes, n'est pas plus défectueux que ceux de la plupart des autres localités de la Suisse :

Sur 350 garçons, le docteur Guillaume a constaté :

Déviations de la colonne vertébrale . . . . .	62 cas.
Goître dit scolaire . . . . .	169 »
Maux de tête fréquents . . . . .	99 »
Hémorragies nasales habituelles . . . . .	77 »

soit en tout 407 cas de maladies pour 350 élèves (1).

Si donc il y a une réforme urgente à introduire dans l'intérêt de notre armée, elle doit tout d'abord porter sur l'hygiène des écoles, où tout est à réformer, depuis les bancs sur lesquels les élèves s'assoient, les tables où ils écrivent, les bâtiments dans lesquels ils travaillent, jusqu'au nombre, à la durée, à la répartition et à la nature même des leçons; car, avant de songer à faire de petits phénomènes de science militaire de nos enfants, il faut avant tout en faire des hommes, et des hommes sains de corps et d'esprit.

Nous venons de constater que sur les bancs de l'école l'enseignement militaire, ou même l'enseignement au point de vue ou avec tendance militaire, ne saurait trouver place.

Hors des heures des leçons, il n'en est plus de même, et si l'on considère les exercices militaires *au seul point de vue hygiénique*, personne n'en contestera la bienfaisante influence sur le développement physique et sur la santé. Cependant, il est certain que cet heureux résultat sera atteint plus sûrement par la pratique de la gymnastique, bien plus favorable au développement normal de tout le corps que les manœuvres et les évolutions militaires et surtout que le maniement du fusil, dont le travail, en ne se répartissant pas également entre les deux bras, tend à nuire à la symétrie de l'individu.

D'ailleurs, il est essentiel de tenir compte de l'existence plus ou moins éphémère des règlements d'exercice, lesquels dépendent à la fois des opinions des personnes qui se succèdent à la tête de l'armée et du département militaire fédéral, de la nature toujours variable des armes, et même, jusqu'à un certain point, de la *mode* du jour. Les officiers qui ont pour la première fois revêtu l'uniforme, il y a quelque quinze ans seulement, savent à quoi leur a servi leur instruction militaire primitive, et à quelle épreuve continue leurs facultés *écolières* n'ont cessé dès lors d'être soumises. Qu'on en soit certain, si l'on constate avec un juste regret un déficit journalier dans l'instruction des officiers, surtout de ceux de l'état-major, cela est dû, en grande partie, à ces modifications perpétuelles qui, au lieu de permettre le perfectionnement des connaissances acquises, ce qui est

(1) Les résultats de l'enquête du docteur Guillaume sont encore bien plus graves pour les filles, puisque sur 381 il a constaté 150 déviations de la colonne vertébrale, 245 goitres scolaires, 197 cas de maux de tête fréquents, et 78 d'hémorragies nasales réitérées ; soit presque 2 de ces maladies pour chaque élève ; fait de la plus haute gravité, et dont nous n'avons pas besoin de signaler les conséquences pour le futur recrutement de notre armée.

tout au plus possible pour le temps qu'un milicien peut consacrer à l'art de la guerre, obligent l'officier non-seulement à apprendre sans cesse du nouveau, mais, en surplus, à désapprendre ce qu'il savait le mieux, parce qu'il l'avait appris à l'âge où *le feu sacré* donne un certain attrait, même au service de garde.

Les conséquences regrettables de cet état de choses se feraient de même sentir chez les recrues qui devraient d'abord oublier l'instruction qu'ils auraient reçue comme cadets. Dans tous les cas, le jeune soldat sera d'autant moins sous la favorable influence de ce feu sacré dont nous venons de parler, et qui n'est jamais plus nécessaire que pour supporter l'emprisonnement de la caserne, qu'il sera déjà blasé sur le port d'un uniforme et que plus longtemps il aura fait le métier militaire.

En outre, il faut remarquer que s'il est possible, et sans inconvénients, de consacrer pendant la durée des études populaires quelques heures à des exercices de soldat, il n'en saurait être de même plus tard, alors que les jeunes gens sont entrés dans la vie active comme apprentis de fabriques, commis, agriculteurs, etc., époque à laquelle un grand nombre d'entre eux s'éloignent de leur canton pour un temps plus ou moins long.

Nous savons fort bien que dans le canton de Vaud, et probablement dans quelques autres, les jeunes gens de 16 à 20 ans sont soumis à un certain nombre d'exercices militaires, ce qui semble prouver que la chose est possible ; mais nous serions fort étonnés si beaucoup de ces jeunes gens ne parvenaient pas, de façon ou d'autre, à s'y soustraire. Du reste, les avis des personnes compétentes sont fort partagés sur les avantages de cette instruction préliminaire, et nous ne pensons pas qu'on puisse constater, d'une manière indiscutable, qu'il en résulte une supériorité marquante des troupes vaudoises, par exemple, sur celles de la plupart des cantons non soumis à ce régime.

L'on a prétendu que l'uniforme et les exercices du cadet lui donnent des habitudes d'ordre, de bonne tenue, de discipline et développent son patriotisme. Mais cela est-il bien certain ? Qu'on nous permette d'en douter. S'il en était ainsi, le corps volontaire des cadets genevois aurait reçu des parents l'appui qui lui a manqué, et après des sacrifices considérables, et malgré des circonstances d'ailleurs favorables, il n'aurait pas dû être dissout au bout d'une expérience de cinq années, expérience précieuse et que les cadets, de par la loi des autres cantons, n'auraient pu fournir.

Une dernière considération pourrait être favorable à l'instruction militaire de la jeunesse, c'est l'aide que, le cas échéant, les adolescents pourraient donner à l'armée pour la défense de la patrie ; mais, en cela encore, nous devons constater l'inutilité, non de cette aide, mais d'une instruction préparée de longue main. L'entrée en campagne n'est, en effet, jamais inopinée ; toujours quelques semaines précèdent le moment décisif, semaines pendant lesquelles, sous l'influence de l'enthousiasme éveillé par le danger réel que court la patrie, c'est de cœur et d'âme que l'instruction militaire désirable est promptement acquise par la jeunesse, et alors, sans que personne songe à lui

marchander le temps qu'elle doit y consacrer. L'expérience des armements de 1815, 1838 et 1857 est concluante à cet égard.

Si, pour toutes les raisons que nous venons de donner, et pour bien d'autres que nous pensons superflu de développer, nous rejetons formellement l'enseignement militaire, théorique ou pratique, de la jeunesse, par contre, nous appelons de tous nos vœux le développement de celui de la gymnastique, que nous voudrions même voir rendu obligatoire pour tous les élèves des écoles. La possibilité de cet enseignement spécial serait considérablement facilitée par la réduction projetée du nombre des heures d'étude, dont il serait, jusqu'à un certain point, la conséquence logique.

En effet, toutes les réformes à introduire dans l'enseignement, et en particulier celle du nombre d'heures consacrées à l'école, ont pour but essentiel de réduire au minimum possible l'atteinte portée au développement normal du corps et de l'intelligence des élèves, et, de plus, de favoriser ce développement. Or, ce bien ne peut être produit qu'à la condition d'un bon emploi du temps à retrancher sur la durée actuelle des leçons en classe et des devoirs à domicile. Malheureusement, on peut prévoir qu'il n'en sera pas toujours ainsi, et que cette liberté sera employée par les uns à vagabonder et à mal faire, et que les parents de beaucoup d'autres en profiteront pour se faire aider à leurs travaux industriels ou domestiques, dans des conditions bien souvent insalubres, ou à faire acquérir à leurs enfants quelques-uns de ces talents, dits d'agrément (musique, dessin, etc.), dont la pratique n'est rien moins qu'hygiénique.

Nous ne pensons pas qu'on puisse contester la bienfaisante influence d'une gymnastique rationnelle sur le développement physique de l'individu. Quant à sa nécessité pour le soldat, elle est si bien établie qu'elle occupe une place importante dans l'instruction actuelle que reçoit la recrue. Mais il est évident que la souplesse, l'agilité et, jusqu'à un certain point, la force, ne peuvent être convenablement acquises que pendant l'enfance et l'adolescence. C'est donc à cet âge qu'il faut pratiquer la gymnastique, et cela d'une manière continue, ce qui est d'autant plus facile que cela peut avoir lieu dans la soirée, avantage dont ne jouissent pas les exercices militaires proprement dits.

La recrue doit donc posséder une instruction gymnastique suffisante, longtemps avant de revêtir l'uniforme, car, vouloir apprendre à sauter, par exemple, à des hommes faits, c'est tout simplement impossible.

Une fois l'enseignement de la gymnastique admis, on peut se demander en quoi il doit consister et comment il doit se donner.

Quant au programme, nous pensons qu'il doit être gradué, mais indéfini. Gradué, en ce que l'enseignement doit être donné méthodiquement, en augmentant successivement la force des exercices, et en les pondérant les uns par les autres, afin de développer, fortifier et assouplir à la fois toutes les parties du corps. Indéfini, en ce que, outre les exercices dits *élémentaires*, il doit comprendre toutes les espèces de sauts, l'art de grimper, l'élévation des poids, le jet de la

pierre et du javelot, la lutte, l'escrime, la voltige, l'équitation, la natation, la course, les marches forcées et même (pourquoi ne le dirions-nous pas ?), pour ceux qui en ont le goût, ces exercices de haute gymnastique, que l'on veut qualifier d'acrobatisques et de casse-cou, mais qui ont, on ne peut le contester, l'immense avantage de donner un degré de souplesse, une sûreté de mouvements et une intrépidité qui, certes, ne sont pas à dédaigner chez un soldat.

Hâtons-nous d'ajouter que nous réduisons la gymnastique que nous voudrions voir rendue *obligatoire*, aux élémentaires, aux sauts, au grimper et à la natation, et que nous admettons, même pour ces exercices, les dispenses de médecins assermentés.

Par qui cet enseignement sera-t-il donné ? c'est ce qu'il serait difficile de spécifier d'une manière absolue, mais nous pensons, qu'autant que cela serait possible, les régents devraient en être chargés ; et, en fait, c'est ce qui a déjà lieu dans un certain nombre d'écoles, par la bonne volonté et le zèle des instituteurs eux-mêmes, qui, sans y être obligés, ont organisé des leçons facultatives de gymnastique pour leurs élèves. Plus tard, l'enseignement serait continué par des maîtres spéciaux partout où cela se pourrait. Au surplus, une condition essentielle, surtout au point de vue militaire, c'est que les exercices soient exécutés par ensemble, avec ordre et discipline.

Nous venons de dire que l'étude de la gymnastique élémentaire devrait être rendue obligatoire, mais ce vœu étant irréalisable, hors des écoles de l'Etat, la moitié au moins des enfants échapperait à cette obligation, si aucune autre mesure n'était prise. Cette mesure devrait consister, selon nous, en des leçons publiques et gratuites, données dans la soirée, et en concours annuels, institués dans un certain nombre de localités, concours publics, où il serait délivré des certificats, non pas seulement aux plus forts et aux plus agiles, mais à tous ceux qui auraient satisfait convenablement à un programme comprenant les exercices que chaque soldat devrait pouvoir exécuter. A ces certificats, qui pourraient être confirmables chaque année, jusqu'au recrutement, serait attachée la dispense d'un certain nombre de jours de l'école de recrues ; ils pourraient aussi donner droit au titre d'appointé, au choix de la compagnie, ou à toute autre distinction que l'on jugerait propre à mettre en jeu l'amour-propre et l'intérêt.

Une semblable organisation ne serait, certes, pas difficile à établir, et, même en faisant abstraction de ses avantages spéciaux, au point de vue de l'armée, le bien hygiénique qui en résulterait pour tous ceux qui en profiteraient serait certainement considérable. Nous ne pouvons donc que l'appeler de tous nos vœux.

Jusqu'ici, nous n'avons examiné l'enseignement militaire qu'au point de vue essentiel, celui des écoliers, mais il convient aussi de le considérer dans ses rapports avec les régents eux-mêmes, que le projet voudrait non-seulement astreindre au service militaire, mais desquels il exigerait les connaissances qu'un officier d'infanterie doit posséder.

Le rapport de la direction militaire fribourgeoise, dont nous avons cité quelques lignes, pages 8 à 10, fait suffisamment ressortir les in-

convénients qui résulteraient de ce système, soit pour le recrutement, déjà fort difficile, de bons régents, soit pour leur caractère, qui exige une vie retirée et studieuse, soit pour leur budget insuffisant, soit enfin pour la régularité des études, lesquelles devraient être suspendues pendant les services militaires du maître. Nous n'insisterons donc pas davantage sur ces considérations importantes, mais ce que nous voulons en outre signaler, c'est que l'adoption du projet aurait pour résultat certain et affligeant de fermer la carrière de l'enseignement populaire à tous les jeunes gens qu'une santé délicate ou des infirmités corporelles rendent improches au service militaire, sans nuire cependant à leur aptitude pour cette vocation. Une telle mesure serait non-seulement une cruauté envers ces instituteurs, déjà éprouvés dans leur corps, mais de plus causerait un immense préjudice à l'enseignement, car ces hommes, précisément parce qu'ils ne sont pas propres à faire des guerriers, sont particulièrement qualifiés pour l'enseignement patient et monotone des écoles primaires.

D'ailleurs, chacun ne possède pas les qualités et les goûts qui constituent le bon officier ; aussi, une fois lancé dans la voie proposée, serait-on peut-être conduit à préférer au jeune homme sachant sa grammaire celui qui posséderait mieux son école de peloton, et sacrifierait-on le talent calligraphique à la correcte exécution *du demi-tour*.

Tout cela est simplement impossible, et si on le tentait, le résultat le plus clair obtenu serait la désertion des écoles gouvernementales qui ont déjà si grand'peine à soutenir la concurrence des écoles libres.

Dans les pages qui précédent, si nous avons rejeté l'éducation militaire de la jeunesse, par contre nous avons plaidé la cause du développement intellectuel et physique du futur soldat, développement à obtenir soit par l'amélioration du régime scolaire, soit par l'extension de l'enseignement de la gymnastique. Il ne restera donc au jeune homme de vingt ans, pour se rendre véritablement digne de l'uniforme, qu'à acquérir la seule instruction militaire proprement dite, ce à quoi il sera admirablement préparé.

*L'exposé des motifs*, à l'appui du projet de réorganisation militaire, constate l'insuffisance du temps consacré à l'instruction militaire, opinion partagée par la plupart des personnes compétentes ; mais il nous semble que l'on peut renverser la proposition, et dire, à plus juste titre, que l'instruction militaire que l'on veut donner à nos soldats est trop étendue, trop compliquée et trop minutieuse pour le temps qu'un citoyen peut y consacrer et pour ce que l'on peut, et ce que l'on doit exiger d'une armée de milices.

Dans l'examen de la perfection et de l'étendue de l'instruction militaire que l'on voudrait que nous possédions, à l'égal des armées permanentes, il s'agit, en premier lieu, de se rendre bien compte de leur véritable importance pour la guerre. Or, cette importance est formellement contredite par l'expérience de tous les peuples et de tous les temps, et particulièrement par l'histoire des guerres de la République française et du premier Empire, dont, certes, on ne con-

testera pas les hauts faits. On sait que la consommation de chair à canon qui se faisait dans ces temps-là ne permettait guère la préparation préalable de cette chair ; aussi les jeunes gens étaient-ils généralement dirigés sur le théâtre de la guerre presque aussitôt que recrutés, et, bien souvent, ce n'était que pendant la route du champ de bataille que, non-seulement la recrue recevait sa première instruction militaire, mais même son équipement. Elle trouvait, il est vrai, des cadres déjà éprouvés, mais ces cadres eux-mêmes, très jeunes, relativement à ceux de nos jours, étaient bien loin de posséder l'instruction raffinée, et inutile en campagne, mise à la mode depuis. Quelques guerres contemporaines, entre autres celle des Etats-Unis, corroborent aussi notre dire, car chacun sait les prodiges de valeur accomplis par les armées américaines, leur solidité, leur constance, leur résistance aux fatigues et aux privations ; et, cependant, soldats, cadres, officiers, et même généraux, n'avaient pas même reçu l'instruction que nous donnons à nos milices. C'est en arrivant sur le théâtre de la guerre que, pour la première fois, l'immense majorité emboîtait le pas et maniait le sabre et le fusil.

Ce ne sont donc pas les vrais besoins de la guerre qui ont nécessité ou qui justifient l'instruction militaire que l'on veut, chez nous, emprunter aux armées permanentes. Cette instruction a été enfantée par et pour les loisirs de la garnison ; mais, en Suisse, ces loisirs, heureusement, n'existant pas, il faut viser au nécessaire, et rien qu'au nécessaire. Des troupiers ayant cinq ou sept ans de garnison à utiliser, à tuer, pourrait-on dire, peuvent, par exemple, en employer une partie à apprendre à marcher avec la plus parfaite cadence, en conservant l'alignement le plus rigide, la pointe du pied basse et le regard à quinze pas devant soi, mais, sur une école de recrues de cinq semaines, ou sur un cours de répétition de quelques jours, vouloir consacrer un temps appréciable à apprendre à marcher à des montagnards, à des hommes qui sont probablement les plus solides marcheurs de la chrétienté, c'est, disons-le franchement, tout simplement absurde (¹).

Les nouveaux règlements ont sur les anciens, on doit leur rendre cette justice, le très grand avantage d'une plus grande simplicité, mais on est encore loin d'avoir fait tout ce qui se peut et se doit faire dans cette voie. Aussi ne doit-on pas se lasser de répéter à tous ceux dont cela dépend : Simplifiez, simplifiez toujours, simplifiez encore.

Et, en effet, tout le monde est d'accord qu'un certain nombre de mouvements, de manœuvres, de prescriptions réglementaires ne seront jamais utilisées en campagne. Pourquoi donc les maintenir, et pourquoi cette minutie d'exécution dans ceux qui sont réellement nécessaires ?

Nous savons fort bien qu'il dépend, en bonne partie, des instructeurs, des inspecteurs et des commandants d'écoles de n'insister que sur le véritablement utile ; néanmoins, la plupart, et peut-être n'ont-ils pas tort, prennent au pied de la lettre tout ce qui est écrit. Pour

(¹) Les indications relatives à la marche devraient être simplement données accessoirement dans les trajets de la caserne à la place d'exercice, et pendant le cours des manœuvres.

éux, la plus minime prescription, le plus petit détail, le plus infime commandement, doit être su et exécuté avec toute la correction dont il est susceptible. Il est donc indispensable d'élaguer tout ce qui, à juste titre, peut être considéré comme un hors-d'œuvre, tant dans les règlements d'exercice que dans ceux de garde et de sûreté. Et, par exemple, nous ne pensons pas qu'une sentinelle ne puisse être relevée sans que l'on prescrive à tous les acteurs de cette pauvre opération la position qu'ils doivent respectivement occuper; et il nous semble que l'absence du commandement préparatoire : *Avancez l'épaule droite!* ou : *Avancez l'épaule gauche!* n'empêcherait pas une colonne de changer de direction.

Si les simplifications que nous demandons, aussi bien dans les règlements que dans la manière d'instruire, étaient admises, le temps consacré actuellement à l'instruction des troupes serait loin d'être insuffisant, surtout si les mouvements qui sont du ressort de la gymnastique étaient éliminés de l'instruction proprement dite. Ces exercices devraient être appris dans un cours préliminaire auquel ne seraient astreints que les recrues qui, soit par certificats, soit par un examen, ne pourraient fournir la preuve de leur habileté pour le saut et le grimper, et de leur savoir à faire *tête droite* ou *tête gauche*, à tourner les bras en un ou en deux mouvements, à se lever sur la pointe des pieds, à s'accroupir sur les talons, en un mot à exécuter tous les exercices *ejusdem farinæ*, pour lesquels on enlève à leurs affaires des gaillards de vingt ans et plus, pour le plus grand plaisir des badauds qui les contemplent. Exercices qui, nous aimons à le croire, ne faisaient pas partie du programme d'instruction militaire des héros de Sempach ou de Morat, ni même des combattants de Neueneck.

J. MOSCHELL, major fédéral.

---

## PIÈCES OFFICIELLES.

Le Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés.

Berne, le 20 août 1870.

Fidèles et chers Confédérés,

Il est parvenu à notre connaissance un certain nombre de faits qui nous portent à croire que des influences étrangères se produisent dans le but de compromettre la position neutre de la Suisse. On s'attache en même temps à répandre systématiquement à l'étranger le bruit mensonger et calomnieux que la population suisse favoriserait telle ou telle des parties belligérantes, et l'on publie en Allemagne que cette population sympathise pour la France, en France qu'elle est pour la Prusse.

Si les autorités suisses, dans la conscience de remplir fidèlement leur devoir, ont pu, dans les temps ordinaires, opposer le silence du mépris à des menées aussi déloyales, il ne leur serait plus permis de conserver une attitude passive dans des temps d'agitation. Nous estimons par conséquent qu'il est de notre devoir d'engager les hauts gouvernements cantonaux à exercer une surveillance plus active pendant la durée de la guerre et à intervenir avec énergie et immédiatement contre des tentatives de compromettre, soit verbalement, soit par écrit, ou par tout autre acte, la neutralité de la Suisse. Nous devons tout particulièrement insister